

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Compte Administratif 2014.
- 2) Compte de Gestion 2014.
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement 2014.
- 4) CLSH avril 2015 et mini séjour ados – Tarifs.
- 5) Plan Départemental des Itinéraires et de Promenades et de Randonnées.
- 6) Cession de terrain – Délaissés rue de Strasbourg.
- 7) Emprunt NEOLIA pour la réhabilitation de 101 logements collectifs – Garantie communale.
- 8) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire de la Commune de MACHEREN, à la suite de la convocation en date du 06.03.2015, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-huit (du point n° 1 au point n° 5)
dix-neuf (à compter du point n° 6) :

M. MEKETYN Jean, Maire

Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – SCHÄFER Claude –
NEGRI Rocco, Adjoints

Mmes CORDIER Irène - DEBORD Murielle – BADER Anne – HELFESTEIN Martine - JUNG Katia –
SCHWARTZ Guylaine – ZEITER Dominique – MM. CORDIER Gérard - SCHECK Christian –
VAUCELLE Daniel - ROHR Jean-Claude – M. SARRAT Philippe (à compter du point n° 6) -

ABSENTS EXCUSES : M. SARRAT Philippe jusqu'au point n° 6 – MM. RIST Claude – TRINKWELL
Bernard – MARCHAND Philippe

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : un, à savoir : Mme BRUN Christelle

**ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE AYANT DONNE PROCURATION A UN MEMBRE
PRESENT**, un, à savoir : M. TRINKWELL Bernard à Mme BADER Anne

POINT N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire, délibérant sur le Compte Administratif, lui donne acte, de la présentation faite du compte administratif 2014 et, après que le Maire se soit retiré du vote, approuve, par 17 voix pour et une voix contre, ce dernier qui se résume comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 319 550.28		142 121.52	-177 428.76
FONCTIONNEMENT	760634.35	759617.82	471 959.75	472 976.28
TOTAL	441 084.07	759 617.82	614 081.27	295 547.52

POINT N° 2 : COMPTE DE GESTION 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de toutes les pièces comptables,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2014, établi par Madame la Trésorière Principale de SAINT-AVOLD et donnant les résultats suivants :

	OPERATIONS DE FONCTIONNEM.	OPERATIONS D'INVESTISS.	SITUATION FINALE
Excédent de l'exercice précédent	760 634.35		760 634.35
Déficit de l'exercice précédent		319 550.28	319 550.28
Affectation du résultat 2013	759 617.82		759 617.82
Résultat de l'exercice	471 959.75	142 121.52	614 081.27
Déficit global de clôture		177 428.76	
Excédent global de clôture	472 976.28		295 547.52

POINT N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 472 976.28 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 177 428.76 € au financement de la section d'investissement (compte 1068)
- 295 547.52 € à l'excédent reporté (compte 002).

POINT N° 4 : CLSH AVRIL 2015 ET MINI SEJOUR ADOS - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme du prochain Centre de Loisirs sans Hébergement qui sera organisé par la municipalité durant les prochaines vacances scolaires ainsi que du mini séjour "Ados" qui sera organisé à St-Vincent Les Forts au mois d'août.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 13 au 17 avril 2015

15 € pour le lundi, mardi, mercredi et jeudi, 30 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

- Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 78 €
- Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 82 €
- Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 86 €

Mini séjour "Ados " du 19 au 22 août 2015

Participants hors commune : 300 €

Participants de la commune :

- Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 270 €
- Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 280 €
- Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 290 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

POINT N° 5 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'ordonnancement n° 2000-914 du 18.09.2000 du code de l'environnement,

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologuée,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Général de la Moselle d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints.

N° de tronçon	Nom de la voie	Section(s)	Parcelles(s)
1	Chemin rural	13	298
2	Chemin rural	13	298 – 299
3	Chemin rural	14	226

5. s'engage à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan ; en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer Moselle Tourisme et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

POINT N° 6 : Cession de terrain - Délaissés rue de Strasbourg.

Monsieur Pascal MATZ , Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée de la demande formulée auprès de la Commune par M. et Mme SPIEGEL Michel , futurs acquéreurs de l'immeuble situé 18 G, rue de Strasbourg, qui souhaiteraient également acquérir des délaissés de terrain situés au droit de l'immeuble ci-avant indiqué, à savoir les parcelles cadastrées

- section 46 n° 175/54 d'une superficie de 2 ca
 - section 45 n° 396 d'une superficie de 18 ca
 - section 45 n° 398 d'une superficie de 1 ca
- soit une contenance totale de 21 ca.

Les services fiscaux consultés ont estimé la valeur vénale de ces biens à 30 € le m².

Toutefois, en considération de la situation des biens et de leur faible surface, il propose à l'assemblée la cession des terrains ci-dessus indiqués au prix pratiqué lors de précédentes cessions de terrains de même type, à savoir 4.05 € le m² soit un total de 85.05 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MATZ, après en discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- la cession au profit des époux SPIEGEL des terrains cadastrés section 46 n° 175/54, section 45 n° 396 et 398 moyennant la somme de 85.05, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte correspondant.

POINT N° 7 : EMPRUNT NEOLIA POUR LA REHABILITATION DE 101 LOGEMENTS COLLECTIFS – GARANTIE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de MACHEREN accorde par 19 voix pour et une abstention sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 513 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la réhabilitation de 101 logements à MACHEREN/PETIT-EBERSVILLER dans différentes rues et impasses (34 bâtiments).

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	2 200 000,00 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux du d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée.
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PAM Eco-Prêt
Montant :	1 313 000,00 €
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 % Révision du taux du d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée.
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les contrats et/ou convention à intervenir.

POINT N° 8 : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

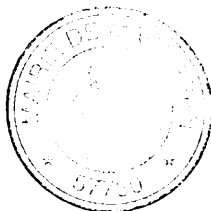
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation du crédit.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir discuté et délibéré, autorise Monsieur le Maire par 19 voix pour et une voix contre à engager les dépenses d'investissement ci-après :

- 2 940 € pour la création du site internet de la commune - Compte 205

- 3 120 € pour la réalisation d'un lever topographique et l'étude de faisabilité concernant l'opération nouvelle de démolition d'un bâtiment et de création d'un parking au centre village de Petit-Ebersviller. - Compte 2315 opération 65.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 10.



MACHEREN, le 16 mars 2015

Le Maire


J. MEKETYN